



PROCES VERBAL SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 septembre 2023

Le sept du mois de septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 30/08/2023).

Étaient présents : Mmes Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Caroline MARIGNY, Monique LEYDER, Sophie SGRO, Nadine GARCIA, Cathy MOMPERT;

MM. Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude BASTIEN (procuration à M. Jean-Michel GUERNÉ) ;
M. Mickaël STAAT (procuration à M. Anthony CARBONNIER) ;
M. Thierry WILHEM (procuration à Mme Sophie SGRO).

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOFFROY, a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

1 – FINANCES - PARTICIPATION AU SÉJOUR D'ÉTÉ DES ADOLESCENTS

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le C.S.E. les peltiots a souhaité s'associer au séjour estival proposé par le site d'Augny pour les adolescents, sur le thème de l'inclusion, à Xonrupt Longemer.

Aussi, une demande de participation financière de la commune afin de réduire le coût du séjour, qui s'élève à 674€ pour les adolescents peltrois, a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, Mme HUMBERT se retirant, étant intéressée à la présente décision, **DÉCIDE** :

- D'octroyer une participation d'un montant de 80 € par jeune participant, subvention versée à la structure PEP.
- D'affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune.

2 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le formulaire CERFA 12156*06 et le contrat d'engagement républicain signé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
CHAMPS SONORES	552 €	NEANT
ATELIER 17.91	500 €	NEANT
L'ACCOMPAGNEMENT	1 000 €	NEANT (6 abstentions)

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE PÉRISCOLAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2023

Mme Dominique KNECHT, Adjointe à l'Éducation, à la Jeunesse et la Petite Enfance, informe l'assemblée des conclusions de la Commission des Affaires Sociales ayant travaillé au préalable sur le projet de modification du règlement intérieur pour cette nouvelle rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 06 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires et se conformer aux demandes de la C.A.F. de Moselle ;

Madame l'Adjointe entendue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2022;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels ;
- **Dit** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

4 – DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de :

- DÉNOMMER « **rue de Metz** » la voie desservant la **parcelle 76 section 1** tel que défini dans le plan annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5– MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Catégorie A : Attaché			0	1	35H
Catégorie B : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1	0	35H
Catégorie B :			1	1	35H

Rédacteur			
Catégorie C Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	15H
Catégorie C Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	2	35H
Catégorie C Adjoint administratif	2	2	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31H23
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	26H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28H
Catégorie C Adjoint technique	1	2	35H
Catégorie C ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	27H25
AGENTS NON TITULAIRES			
Catégorie C ATSEM	0	1	27H20

Monsieur le Maire entendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De valider les propositions exposées par Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 07 septembre 2023,

6- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

- REPORTÉE -

7 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE : DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires (SCI ARCAPHI, Consorts DE CATUELAN, GFA BEAUCOTE, Famille DE TAISNE, GFA HAMBACH, SCI BOIS FLEURY, Famille LAURENT, Famille SKA, Famille MANTIA) susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 08 septembre afin de les sensibiliser sur la période du 08 au 17 septembre 2023 durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

8 – AIDE SOCIALE - AIDE ALIMENTAIRE

Les services de la mairie ont reçu une nouvelle demande de la part du Centre Moselle Solidarité qui accompagne la famille XX. En effet, le déménagement de cette famille sur Peltre leurs a occasionné des frais conséquents qui ont lourdement amoindri le reste à vivre du couple.

Dans l'attente du versement de leur allocation, une aide alimentaire est sollicitée pour ce mois-ci.

La Commission d'aide sociale a reçu la famille XX afin d'échanger sur sa situation et comprendre ses besoins. Mesdames MARIGNY et MOMPERT font le compte-rendu au Conseil Municipal de cet entretien.

Vu l'article L.116-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- Accepte la prise en charge de 3 bons d'aide alimentaire d'une valeur de 100 € chacun au maximum;
- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023, article 65138 « secours et dots »

9 – Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une contre, demande à l'État et à SNCF Voyageurs :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Le Maire

Le secrétaire

Walter KURTZMANN

Séverine JOFFROY